

Conseil général du lundi 18 décembre 2017

Point no 4 de l'ordre jour : Budget 2018

Administration général

Charges du personnel

0120 Exécutif – Charges

Motion avec cas d'urgence

Titre : Adaptation raisonnable des salaires de la fonction publique communale.

Groupe UDC

Le 15 décembre 2017

Texte :

Préambule :

Sur la base de l'amendement déposé à l'occasion du budget 2018, une démarche de rééquilibrage budgétaire à moyen terme oblige le législatif à prendre des mesures concrètes afin d'éviter toutes hausses d'impôts des personnes physiques.

Base

La rectification du salaire de l'exécutif sert de référence à l'adaptation de l'ensemble des salaires communaux.

Dès lors, le salaire de l'exécutif représente le salaire maximum à octroyer.

Le salaire des conseillers communaux est actuellement basé sur l'échelle des traitements de la fonction publique, selon le règlement en vigueur.

La classe la plus élevée a été retenue dès leur engagement en 2013, soit la classe 16 équivalent à une rémunération moyenne de 193'250.20 / année x 5 conseillers.

(Réf : position comptable 0120 Exécutif du budget 2018)

Le montant réduit à une moyenne de Chf 113'250.20 x 5 par année fait dorénavant référence et par conséquent, représente une somme à ne pas dépasser.

Mesures

En fonction de ce qui précède, Le Conseil général demande au Conseil communal, dans le cadre du règlement général de la Commune, de lui adresser un rapport accompagné d'un projet d'arrêté traitant de l'adaptation des salaires communaux.